

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**SÉANCE DU 10 avril 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical :	16
En exercice :	16
Présents :	11
Absents :	5
Procuration :	0
Qui ont pris part à la délibération :	11

L'an 2024, le 10 avril, à 16 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

**Présents :** Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Michel TRESALET,

**Absents excusés :**

**Absents :** Mrs Didier BRUN, Lucien FERRAS, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI

**A été désigné secrétaire de séance :** Mr Louis RICARD

**Date de la convocation**

27 mars 2024

**Date d'affichage :**

27 mars 2024

**Objet de la délibération :**

Redevance d'assainissement  
collectif 2024

Monsieur le Président propose aux membres du comité de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2024 comme suit :

- Part fixe d'un montant de 107.00 €, pour une consommation d'eau qui n'excède pas 500 m<sup>3</sup>.
- Part variable qui fait l'objet d'une tarification au m<sup>3</sup>, (basée sur la consommation d'eau potable) au delà du seuil des 500 m<sup>3</sup>, à 0.70 €/ m<sup>3</sup>

Par ailleurs, il rappelle que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a instauré un nouveau dispositif de redevances des agences de l'eau.

Le SIAHVA est concerné et soumis à l'application de la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Cette redevance est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, quelle que soit l'année de consommation et doit être intégrée à la facture d'assainissement des usagers du réseau d'égout. Le Syndicat intercommunal d'assainissement doit percevoir cette redevance et **doit la reverser intégralement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Cette redevance retient un mode de calcul différent selon que la commune est équipée ou non de compteurs individuels. De même les taux varient selon les communes non équipées de compteurs.

Ainsi les abonnés des communes non encore équipées de compteurs d'eau individuels ou qui n'ont pas encore procédé à la relève des index se verront appliquer une redevance propre en fonction de la commune à laquelle ils appartiennent. Cette redevance est calculée à partir de la formule de calcul fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui est la suivante :

Population totale + nombre de résidents non permanents x nombre d'emplacements destinés aux gens du voyage x 65 m<sup>3</sup> = montant de l'assiette de la redevance en m<sup>3</sup>.

**Acte rendu exécutoire dès son  
envoi en Préfecture le,**

**Délibération N°05-04-2024**

Accusé de réception en Préfecture  
065-256591057-20240410-Del-2024-0005-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Agence de l'Eau Adour Garonne

Le taux de l'Agence de l'Eau pour l'année 2024 est de 0.250 €/ m<sup>3</sup>.

Pour les abonnés de la commune équipée de compteurs, d'eau, la redevance sera assise sur les volumes d'eau réellement consommés. Le taux à appliquer est de 0.250 € le m<sup>3</sup>.

Le comité syndical, le Président entendu et après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, la proposition de prix concernant la redevance d'assainissement collectif, d'un montant de 107.00 € et la part variable qui fait l'objet d'une tarification au m<sup>3</sup> (basée sur la consommation d'eau potable) au-delà du seuil des 500 m<sup>3</sup>, à 0,70 €/ m<sup>3</sup>.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Le Président

Jean MOUNIC

Le Secrétaire

Louis RICARD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE